



Projet de plateforme de valorisation de MIDND à Saint-Lyé

Vendredi 12 mars 2021

Monsieur le préfet,

Notre association a pris connaissance par la presse locale de la consultation publique engagée sur le projet de « PLATEFORME DE VALORISATION DE MIDND » portée par l'entreprise Roussey et destiné au stockage et à la valorisation des mâchefers issus de l'incinération.

Dans ce dossier, **la préfecture a décidé de ne pas soumettre cette installation à une autorisation environnementale. Nous contestons cette appréciation de ce dossier.**

La nature même des déchets (et particulièrement les mâchefers) justifie à nos yeux un principe de prudence et une étude environnementale poussée. Sur ce point, nous vous renvoyons à cet extrait de la circulaire DPPR/SEI/BPSIED n° 94-IV-1 du 09/05/94 relative à l'élimination des mâchefers d'incinération des résidus urbains :

“Toutefois, il conviendra de considérer qu'un site de distribution commerciale, où des mâchefers à faible fraction lixiviable sont stockés au fur et à mesure de leur production par une ou plusieurs usines d'incinération et repris en fonction de la demande, constitue un centre de transit de déchets issus d'installations classées et doit donc être régulièrement autorisé comme tel.”

Cette analyse, traduite ultérieurement dans l'Arrêté du 18/11/11 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux, témoigne à la fois du caractère polluant des mâchefers, mais aussi des risques environnementaux qu'une telle plateforme représente.

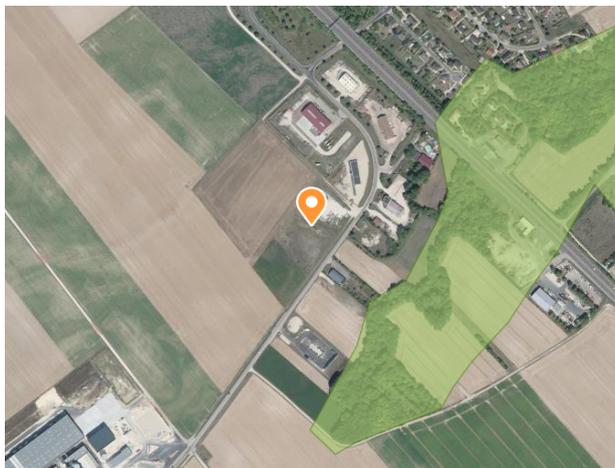
En second lieu, **cette plateforme se situera sur une zone humide répertoriée** par la cartographie de la DREAL comme le pétitionnaire le mentionne dans sa demande d'enregistrement.

1. Extrait de la demande d'enregistrement (source : Dossier de la DE)

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la cartographie des ZH établie par la DREAL Grand-Est, les terrains sont des "zones à dominante humide par modélisation du département de l'aube".
--	-------------------------------------	--------------------------	--

De plus, **cette plateforme sera située à 100 mètres d'une ZNIEFF**. La proximité de ces déchets (notamment les mâchefers) avec une telle zone naturelle ne sera pas neutre compte tenu des rejets (poussières) qui pourraient affecter cette zone.

2. La localisation du Site "Roussey" avec, en vert, la ZNIEFF (Source : Géoportail.fr)



Nous vous alertons également sur le fait que la proximité d'une ZNIEFF a déjà été retenue par la jurisprudence pour annuler l'autorisation d'exploitation d'un site de traitement des matériaux (TA Clermont-ferrand, 21 décembre 2000, Mr Giraud, req. N° 0000437, autorisation exploitation carrière).

L'ensemble de ces éléments montre que **ce projet, au regard de sa destination, des déchets qui y seront entreposés et de la sensibilité environnementale du milieu** dans lequel il s'inscrit, **justifie une évaluation environnementale** dans le cadre de **la 1^{er} condition énoncée dans l'article 512-7-2**.

En conséquence, nous vous demandons, monsieur le Préfet :

- **de suspendre la consultation publique**
- **de soumettre ce projet à la procédure d'autorisation environnementale.**

Nous vous prions, monsieur le Préfet, d'accepter nos salutations respectueuses.

P. HOUPLON

